



santé  
famille  
retraite  
services



Mission Locale  
Alpes de Haute Provence  
Provence-Alpes Côte d'Azur



ALPES DE HAUTE  
PROVENCE  
LE DÉPARTEMENT



## Appel à candidatures 2026

# CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

*Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi*

**Date limite de dépôt des dossiers : le 14 novembre 2025**

# Sommaire

|                                                                |   |
|----------------------------------------------------------------|---|
| Préambule.....                                                 | 3 |
| 1. Les candidats éligibles au label Avip .....                 | 4 |
| 2. Le public visé et l'orientation des parents.....            | 4 |
| 3. Les engagements du demandeur du label Avip.....             | 5 |
| 4. La durée de la labellisation .....                          | 5 |
| 5. Le comité de pilotage.....                                  | 5 |
| 6. Les financements et soutiens alloués aux crèches Avip ..... | 6 |
| 7. L'évaluation du dispositif .....                            | 7 |
| 8. La procédure de dépôt des dossiers de candidatures .....    | 7 |
| Calendrier .....                                               | 7 |
| Pièces à fournir par les candidats .....                       | 7 |

## Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant ;
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil Départemental, les services de France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle par une approche globale et concertée ;
- De bénéficier d'un soutien à la parentalité ;

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut être grandement freinée compte-tenu du coût des modes d'accueil aujourd'hui.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif (cf charte en annexe).

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, le Conseil Départemental, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la Mission Locale des Alpes de Haute-Provence, France Travail et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence s'associent pour développer des crèches / places Avip sur le département des Alpes de Haute-Provence. Cet objectif est partagé dans le cadre du schéma départemental de Service aux Familles (SDSF) 2022 – 2026 des Alpes de Haute-Provence.

## 1. Les candidats éligibles au label Avip

**Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu) sont éligibles au label crèche Avip.**

*Les haltes-garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.*

## 2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, ...).

Pour bénéficier du dispositif, l'inscription du parent en tant que demandeur d'emploi qu'il soit ou non indemnisé par France Travail est requise. Pour les jeunes de moins de 26 ans non-inscrits à France Travail, une attestation de suivi de la Mission Locale est requise.

- Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail ;
- Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours ;
- Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville ou en Zone de Revitalisation Rurale) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans avec un jeune enfant, accompagnés par la Mission Locale

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- Soit sur proposition des services référents de l'insertion : France Travail, la Mission Locale, le Conseil Départemental
- Soit sur proposition d'un autre acteur contribuant à l'insertion et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Départemental ayant repéré un besoin. Dans ce cas de figure, l'éligibilité du parent au dispositif est validée par France Travail.

### 3. Les engagements du demandeur du label Avip

Le gestionnaire s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur le territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- Accueillir des enfants âgés 0-3 ans dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale ;
- Accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi ou y tendre le plus possible ;
- Établir des contrats tripartites de minimum 10h par semaine pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois ;
- Garantir la pérennisation de l'accueil, soit en orientant à l'issue du contrat d'insertion vers une offre d'accueil relevant du droit commun au sein de l'EAJE, soit en proposant des passerelles vers d'autres modes de garde, en collaboration étroite avec les Relais Petite Enfance du territoire ;
- Assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité ;
- Construire un partenariat local resserré avec les acteurs de l'insertion professionnelle (établir une démarche pro-active) ;
- Désigner un « référent Avip » au sein de l'établissement d'accueil qui aura comme mission générale d'accompagner, de susciter, de promouvoir et d'animer des actions permettant l'insertion des familles fréquentant l'EAJE. Ce référent devra faire le lien avec les référents France Travail et les travailleurs sociaux concernés ;
- Adapter le fonctionnement de l'EAJE aux besoins des parents en favorisant un dialogue de qualité et de confiance avec tous les parents ;
- Respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (cf annexe).

### 4. La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les porteurs de projet.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité qui devra mettre en évidence la plus-value de ce projet d'accueil AVIP et sur demande du gestionnaire, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de pilotage, composé de France Travail, la Mission Locale, la DDETSPP, le CD, la MSA et la CAF.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 2 ans.

### 5. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunira à minima une fois par an pour labelliser les structures ou les places. Le nombre de place à labelliser avec subvention est limité.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- De création de nouvelles places ;
- Dans les lieux relevant de la politique de la ville ou zone à revitalisation rurale ;
- Dans les territoires avec un fort taux de demandeur d'emploi ;
- Dans les territoires avec un taux de couverture d'accueil du jeune enfant faible ;
- Où la pauvreté infantile et la vulnérabilité des familles sont importantes ;
- Qui s'inscrivent dans une dynamique partenariale (phase de conception, de mise en œuvre et d'évaluation partagée) et qui impliquent les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement social ;
- Qui mobilisent des co financements.

Le comité de labellisation sera également attentif à la qualité du projet éducatif de l'établissement, aux services (ex : horaires d'ouverture amples) et actions d'éveil proposées (ex : éveil artistique et culturel etc.), à la place des parents et aux actions de formations continues proposées aux professionnels.

## **6. Les financements et soutiens alloués aux crèches Avip**

### La Caf des Alpes de Haute-Provence :

En complément des financements relevant du droit commun (Psu, bonus mixité sociale, bonus handicap, etc.), la Caf mobilise des fonds pour bonifier les places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle sous forme d'une subvention par place d'un montant de **3 000€/ an**.

Cette subvention est composée de la manière suivante : 2 500 € pour la place AVIP sous forme d'aide au démarrage pour une durée maximale de 2 ans et 500 € pour la valorisation du travail du référent AVIP de la structure.

Un accompagnement sera assuré par la chargée de conseil et développement petite enfance et un travailleur social.

### La Msa Alpes-Vaucluse :

En complément de ses financements de droit commun sur l'accueil du jeune enfant, la Msa mobilise des fonds pour bonifier des places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle sur les territoires prioritaires : territoires ruraux et/ou sur les territoires fragiles au regard d'un taux de précarité élevé ou présentant un faible taux d'équipement dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

### Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence :

Dans le cadre national de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la levée des freins périphériques au retour à l'emploi, le conseil départemental s'engage à soutenir cette démarche en accompagnant les porteurs intéressés.

### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection de la Population

Les services de l'Etat pourraient participer au financement sous réserve des crédits disponibles.

### France Travail

Dans le cadre de son projet stratégique, France Travail renforce son action pour lever les freins à la reprise d'emploi, et notamment les problématiques de mobilité et de garde d'enfant. A ce titre, France Travail s'engage à mobiliser les conseillers en charge de l'accompagnement global, répartis dans les 2 agences du département. Ils auront pour missions d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Le projet a pour finalité d'accélérer le retour à l'emploi durable des personnes bénéficiaires des crèches à vocation d'insertion professionnelle.

### Mission Locale

Dans le cadre de son action globale pour l'accès à l'emploi et à l'autonomie, la Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 26 ans sortis du système scolaire du département à partir de 3 antennes permanentes et de 14 permanences décentralisées. A ce titre, la Mission Locale s'engage à mobiliser tous ses conseillers en insertion sociale et professionnelle référents uniques de jeunes à soutenir les démarches des jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi. Chaque conseiller référent mobilisera les aides financières si nécessaires et assurera un suivi des démarches professionnelles des jeunes parents pour lesquelles les services de la crèche à vocation d'insertion professionnelle auront été sollicités.

## **7. L'évaluation du dispositif**

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements « Avip ». Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein d'une commission spécifique réunissant les membres du comité de pilotage ainsi que les Référents AVIP des établissements et présenté en assemblée plénière du CDSF.

**Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.**

## **8. La procédure de dépôt des dossiers de candidatures**

### Calendrier

- **Date de lancement de l'appel à candidature : mardi 21 octobre 2025**
- **Permanence / FAQ en visio via teams : Jeudi 30 octobre de 10h à 11h30 et le 04 novembre de 15h00 à 16h00.**
- **Date limite de dépôt des candidatures : 14 novembre 2025 à 12h00**

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de pilotage le 21 novembre 2025. Les porteurs de projets pourront être conviés à un temps d'échange avec les membres du comité de pilotage. Pour rappel l'enveloppe budgétaire est limitée, le nombre de labellisation se fera en conséquence.

### Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1) + courrier du gestionnaire
- Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de l'établissement





- Fiche de poste du référent AVIP complétée de ses coordonnées
- L'attestation de vigilance Urssaf
- Règlement de fonctionnement de l'établissement
- Projet éducatif

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante :

[subvention@caf04.caf.fr](mailto:subvention@caf04.caf.fr)

Il sera diffusé à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

• **Documents à télécharger sur le Caf.fr**

- La charte nationale des crèches « A Vocation d'Insertion Professionnelle »
- Circulaire CNAF n°2016-009
- Le guide de déploiement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)